

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS 2009 / 2010

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL REGLEMENT GENERAL

¶ Paragraphe 1 SAISON OFFICIELLE

La durée de la saison sportive est définie par le conseil d'administration du Comité du VAL DE MARNE qui chaque année arrête le calendrier et fixe les dates d'engagement et de compétition.

Elle prend effet le lendemain de l'Assemblée Générale du Comité et se termine le jour de l'AG suivante.

La saison sportive est comprise entre la première et la dernière date des compétitions.

¶ Paragraphe 2 CONDITION POUR PARTICIPER

Seuls les dirigeants, joueurs, joueuses régulièrement qualifiés selon l'article 30 p 49 des règlements fédéraux peuvent participer à une rencontre organisée par la COC 94.

Tout manquement à cet article entraînera des pénalités soit sportives, soit disciplinaires, et financières

Seuls les clubs affiliés respectant leurs engagements ou obligations antérieurs envers : la FFHB, la Ligue IFE, le Comité 94 peuvent participer à une compétition officielle.

Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Compétition réservée à tous les joueurs (ses) régulièrement licenciés (es), les dirigeants prenant le risque de recevoir des pénalités pour tout joueur évoluant en LD (application des règlements fédéraux art.41, et 152)

Paragraphe 3 CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition de points :

Match gagné	3 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point
Forfait ou pénalité	0 point.
Différence de but - pénalité - forfait.	

FORFAIT

Masculins et Féminines : Seniors, -18 ans - 0/20, -16 ans - 0/10

¶ Match perdu par pénalité sur décision de la COC : le score enregistré, relatif à la rencontre, par la COC 94 dépendra du score transcrit sur la feuille de match et **des nouveaux règlements fédéraux.**

En cas d'égalité, à la fin des matchs aller et retour, les clubs seront départagés par :

- la différence des buts marqués et encaissés entre les clubs intéressés ;***
- le quotient des résultats entre les clubs intéressés.***
- la différence des buts marqués et encaissés générale ;***
- le quotient des buts encaissés par les buts marqués générale;***

Tout classement diffusé est susceptible de modification

Soit par : Vérification des licences, des points de pénalité (obligations CMCD) ou d'appel en CRL

¶ Paragraphe 4 CORRESPONDANCE

Seuls les courriers, fax ; mail signés par :

Les correspondants généraux enregistrés dans l'annuaire LIFE

Le Président d'un club (omnisports) ou les Présidents, trésorier, secrétaire général de la section HANDBALL du club seront pris en considération et traités par la COC 94. Tout document ne remplissant pas ces critères sera retourné aux clubs (Frais de poste à leur charge).

¶ Paragraphe 5 PENALITES

Les pénalités financières dues au « match perdu par pénalité », seront expédiées en recommandées avec accusé de réception.

Les frais d'envoi seront supportés par le ou les clubs concernés par la ou les pénalités.

ARTICLE A

☒ En cas de match non joué avant la date limite de fin de championnat, Le match sera perdu par forfait pour les clubs incriminés suivi d'une pénalité financière égale à un forfait.

SENIORS et -18 Ans.

80 €

- de 16 Ans.

60 €

ARTICLE B

Tout match reporté sans autorisation de la COC 94, entraînera le match perdu par pénalité pour les clubs incriminés (recevant et visiteur) + 1 amende financière + dossier transmis à la Commission de Discipline. Règlement de principe et demande de dossier dans l'additif joint.

ARTICLE C

Dans le cas où un club postulant à la montée en division supérieure ne remplirait pas les obligations de la contribution mutualisée, la Commission ad hoc statuera sur son cas.

ARTICLE D

☒ Toutes les catégories de Jeunes de -16 ans à -18 ans doivent être accompagnées par un dirigeant « majeur » et licencié au club ou d'un responsable majeur sous couvert d'une licence blanche.

ARTICLE E

Les conclusions de matchs sont obligatoires pour toutes les catégories M. et F. Délai **30 jours (obligatoires)** avant la date de rencontre. Seule la COC 94 peut modifier ce délai.

☒ L'enregistrement étant réalisé le Lundi de chaque semaine, toute conclusion manquante pour le Mercredi de la même semaine fera l'objet d'une pénalité financière

☒ Les conclusions devront être saisies dans GEST'HAND (envoi automatique au club visiteur).

EN CAS DE PANNE INFORMATIQUE :

Le club recevant expédie :

La conclusion au club visiteur:

Les duplicatas au Comité 94 (verts et jaunes) ou formulaires GEST'HAND.

Non-respect du club recevant.

30 €

Si la conclusion n'est pas parvenue au Comité 94, **30 jours** avant la date de la rencontre, le club recevant aura match perdu par pénalité sportive suivi d'une pénalité financière.

SENIORS ET – 18 ans 80 €

- de 16 ans 60 €

ARTICLE F

☒ Tout club **visiteur** n'ayant pas reçu, 21 jours avant la date prévue, la conclusion de match, devra aviser par écrit le club **recevant** ainsi que la COC 94.

Non respect du club visiteur :

20 €

ARTICLE G

Pour non-respect des règlements et statuts – match perdu par pénalité sportive et financière

SENIORS et -18 Ans.

80 €

- de 16 Ans.

60 €

Le club recevant, s'il n'a pas respecté l'article E

Le club visiteur, s'il n'a pas respecté l'article F

Aux 2 clubs, s'ils n'ont pas respecté les articles E et F

Seule la COC 94 est habilitée à statuer sur ces non-conformités.

ARTICLE H -

NIVEAU DEPARTEMENTAL

Les feuilles de matches réglementaires devront être fournies par le club recevant et dûment remplies.

Date, catégorie, division, poule - club recevant, club visiteur, arbitre officiel,

Tout manquement lors de la rédaction sera pénalisé selon les tarifs en vigueur. 13 €

officiel responsable 30.00 €.

Le club recevant transmettra :

- a) l'original à la COC 94 (volet blanc) ;
- b) le volet rose au club visiteur ;
- c) garde le volet bleu ;
- d) **le club visiteur devra impérativement expédier le volet rose à la COC 94.**

☒ L'enregistrement étant réalisé le Lundi de chaque semaine, toute feuille de match manquante (tous collectifs engagés) pour le Mercredi de la même semaine fera l'objet d'une pénalité financière 48 heures après la date officielle du match

Pour non-respect du club recevant feuille postée au delà du 1^{er} J.O. 10 € (volet blanc) (a)

Pour non-respect du club recevant feuille postée au delà du 3^{ème} J.O. 60 € (volet blanc) (a)

Pour non-respect du club visiteur au delà de 8 jours 13 € (volet rose) (b)

8 jours après la date officielle du match : match perdu par pénalité pour le club recevant.

SENIORS et -18 Ans. 80 €

- de 16 Ans. 60 €

***Résultats saisis sur le site du Comité 94 en priorité et sur Gest'Hand ou mail (avant 10h00 le lundi suivant la rencontre)**

TOUTES LES CATEGORIES DE SENIORS A MOINS DE 12 ANS SONT CONCERNEES.

Pour tout résultat non communiqué : 13 €

En cas de modification de date : indiquer clairement en haut à gauche la date initialement prévue

Les 2 clubs doivent s'assurer de la qualification de toutes les personnes figurant sur la feuille de match, selon les règlements fédéraux.

NIVEAU REGIONAL

Les clubs évoluant en régional sont tenus de respecter impérativement

Le règlement (st annuaire Ligue envoi de feuille rose) 13 €

ARTICLE I

SENIORS – 18ans et -16 ans (jeune arbitre de club).

En cas de défaillance arbitrale, il convient d'appliquer les dispositions fédérales. (Article 92-1)

- Appel à un arbitre officiel neutre présent

- puis appel à un arbitre officiel d'un des 2 clubs

- puis tirage au sort entre 2 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Tout non-respect entraînera le match perdu par pénalité pour les 2 clubs.

SENIORS. 80 €

-18 ans et - 16 Ans si pas arbitrés par JAO 60 €

Pour les moins de 18 et moins de 16ans applications des règlements régionaux, tirage au sort entre dirigeants.

ARTICLE J

☒ Réclamations Droit de consignation (CRL) 88 €

ARTICLE K

Qualification application du règlement fédéral

Forfait Seniors et -18 ans. 80 €

- 16 ans. 60 €

Personnes non qualifiées : toute personne non qualifié figurant sur une feuille de match implique match perdu par Pénalités sportive et financière.

SENIORS et - 18 ans ayant match perdu par pénalité 80 €

JEUNES (-16 ans) idem 60 €

ARTICLE L

Conclusions et feuilles de match incomplètes ou erronées lors de la rédaction. 13 €

ARTICLE M

IRREGULARITES

Si la COC 94 constate une ou plusieurs irrégularités dans la rédaction d'une feuille de match, la COC statuera :

- a) Match perdu par pénalité pour un club ou aux 2 clubs ;
- b) Amende financière selon les règlements en vigueur ;
- c) Transmission du dossier à la personne chargée de l'instruction.
- d) Transmission du dossier à la Commission de Discipline pour traitement de celui-ci.

ARTICLE N

RENCONTRES AMICALES - TOURNOIS

Les clubs sont tenus d'effectuer la demande par écrit sur l'imprimé prévu à cet effet.

Document gratuit et disponible à la Ligue.

Les clubs ne donnant pas la priorité soit aux championnats soit à la Coupe 94 se verront sanctionnés (Voir statuts et règlements fédéraux).

ARTICLE O

HORAIRE DES RENCONTRES

SENIORS **Vendredi 20h30 - 23 h 00 (fin)** en cas de problème le club visiteur avertira de son empêchement.

Samedi 18h 30 (début) à 23 h 00 (fin)

Dimanche 9h 00 (début) à 12 h 30 (fin) - **14 h 00 à 18 h 00 (fin)**

-16 et -18 ans **Samedi 14 h 00 (début) à 18 h30 (fin)**

Dimanche 9h 00 (début) à 12 h 30 (fin) - **14 h 00 à 18 h 00 (fin)**

☒ Autres cas selon demandes des compétiteurs et **avis de la COC 94**

ARTICLE P

MODIFICATION DE DATE

Voir additif article B

☒ En cas de report ou de modification de date de match, pour respecter la régularité du championnat, le match devra se jouer si possible en semaine, soit avant ou après la date officielle, en accord entre les deux clubs ainsi que de la COC 94 ou impérativement sur la première date de report officielle.

Sans accord entre les deux clubs la COC 94 pourra imposer une date prévue ou non prévue dans le calendrier officiel (art.94-1 des règlements fédéraux).

☒ La modification sera notifiée sur le Procès verbal de la COC 94 « cet avis valide la demande de modification »

☒ Lorsqu'un club reçoit deux fois (à la demande du club visiteur) ce dernier devient d'office le club recevant et supporte toutes les contraintes administratives.

ARTICLE Q

☒ Délayages : aucune réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages

☒ Délayages : aucun match ne pourra se jouer au delà de la fin des délayages.

ARTICLE R

☒ Voie de recours : selon annuaire LIFE

ARTICLE S

☒ Intempéries : selon règlements fédéraux

ARTICLE T

☒ Moyens de transport : selon règlements fédéraux

ARTICLE U

☒ Tailles des ballons : selon annuaire LIFE

ARTICLE V

☒ Temps de jeu : selon annuaire LIFE

ARTICLE W

☒ Catégories d'âge : selon règlement fédéral et annuaire LIFE

ARTICLE Y

Commission Réclamation et Litige Départementale

☒ Statue sur les appels en première instance, après décision, des commissions, sportive et d'arbitrage (inférieurs à 30 jours), survenus au niveau départemental.

Autres cas voir règlement suivant annuaire Ligue et Statuts Fédéraux.

ARTICLE Z

**LE SAMEDI 15 MAI 2010
PAS D'HORAIRE DEFINI SAUF SI LES MATCHES ONT UNE INFLUENCE SUR LE CLASSEMENT
FINAL. (DECIDE 1 MOIS A L'AVANCE).**

Aucune rencontre ne pourra se jouer au delà de ces dates.

ARTICLE AA

Autres cas, paramètres : applications des règlements fédéraux et régionaux LIFE

RESTRICTIONS D'UTILISATION

POUR TOUTES LES CATEGORIES

RESTRICTION D'EVOLUTION : **selon règlements fédéraux**

MEDECIN DEPARTEMENTAL

Docteur Gilles SCETBON
Sur RDV (seulement)

LICENCES

CREATIONS (GEST'HAND)

RENOUVELLEMENTS (GEST'HAND)

CERTIFICATS MEDICAUX D'APTITUDE

Il est rappelé que TOUS LES MEDECINS peuvent désormais signer les certificats d'aptitude à la pratique du sport de compétition sur la demande de licence.

CATEGORIES D'ÂGE – SAISON 2009/ 2010

Suivant tableau de l'annuaire LIFE

CONGES SCOLAIRES 2009 /2010

ZONE C : BORDEAUX, CRETEIL, PARIS, VERSAILLES

VOIR ANNUAIRE LIGUE